

Réunion du 04 novembre 2019 à 20 heures 30

Convocation en date du 15 octobre 2019.

Sont présents : M. BECARD Nicolas, M. BILLEPINTE Thierry, Mme CAMICAS Anne-Marie,
M. DUCOURNAU Marc, M. FAUQUE Olivier, Mme GAYRIN Laure, M. LABORDE Patrick,
M. PAGES Lilian.

Absent : M. HARDUYA Franck

Secrétaire de séance : Mme CAMICAS Anne-Marie.

Le procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2019 est lu, approuvé et signé par tous les conseillers présents.

INVESTISSEMENTS 2019

- ① Empierrement du chemin de la PVR « au Pouy » : terminé
- ② Pose climatisation inversée à la salle des fêtes : terminée
- ③ Accueil pèlerins : pose du plancher hourdis terminée, nous attendons le charpentier.
Muret sur la façade Est jusqu'à la moitié.

LOYERS COMMUNAUX

REVISION DES LOYERS.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire conformément au bail, la révision du loyer du logement maison village, des locataires Madame CASTRIQUE Isabelle et Monsieur CESAR Michel. Le loyer actuel est de 507,85 €.

Ce loyer peut être augmenté de 1,20 % selon l'indice de référence des loyers du 3^e trimestre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide une augmentation de 1,20 % et fixe le montant du loyer à 513,94 € au 1^{er} décembre 2019 pour le logement de Madame CASTRIQUE Isabelle et Monsieur CESAR Michel.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire, la révision du loyer du logement à Lapujolle, des locataires Monsieur et Madame HARDUYA Franck.

Il s'agit d'un PALULOS, l'augmentation serait de 1,53 % sur le loyer principal pour le 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide une augmentation de 1,53 % et fixe le montant du loyer à 461,64 € au 1^{er} janvier 2020 pour le logement de Monsieur et Madame HARDUYA Franck.

LOGEMENT ECOLE

Mme BEHAGUE et M. DELHAYE nous ont informés de leur départ au 01 décembre 2019.

Une information communale sera adressée à tous les habitants, la priorité sera effective pendant les quinze prochains jours ; à la suite de quoi les demandes qui nous sont parvenues seront étudiées par le Conseil Municipal.

Le montant du loyer sera de 440 euros.

PLUi

La dernière répartition du PLUi pour les communes rurales de la Communauté de Communes prévoit pour LELIN – LAPUJOLLE vingt logements à construire pour les dix prochaines années avec 1200 mètres carré par logement.

Six zones constructibles ont été retenues pour notre commune et sont à définir plus précisément.

COUVERTURE INCENDIE COMMUNALE

Suite à l'étude réalisée par Messieurs FAUQUÉ Olivier, BILLEPINTE Thierry, BÉCARD Nicolas et Mme CAMICAS Anne-Marie ; sept bornes incendie maximum seraient à implanter dont une à moitié avec CAUMONT.

Des canalisations seraient à renforcer pour alimenter certaines bornes, le coût des travaux est à envisager avec le SIEBAG.

D'autre part, des renseignements sont à prendre sur les aides possibles (Région, DTR).

VOIRIE Programme des TRAVAUX 2019

Des tronçons de voirie sont prévus pour les travaux qui auront lieu en décembre :

De chez Brèthes Maurice à BIERENT Michel

De l'église de Lapujolle à chez CASTAGNOS

De Pomiès au silo de PLOUVIER

De chez SAINT ORENS à chez SANSOUS

Du quartier du Pin aux poubelles

Cette prévision est soumise aux aléas qui pourront être rencontrés lors des travaux.

Le programme de curage des fossés devrait avoir lieu avant les travaux de voirie.....

PANNEAUTAGE et ADRESSAGE

Pour la nomenclature des rues, chemins ou impasses, la base IGN est retenue.

Afin de réaliser le premier jet des appellations et du découpage de la voirie, une commission est créée au sein du Conseil Municipal avec Marc DUCOURNAU, Laure GAYRIN, Olivier FAUQUE et Nicolas BECARD.

Pour information, un devis avait été réalisé pour 140 numéros de maison et 50 panneaux de rues avec leurs supports pour un coût de 3654 € TTC par la société ALEC.

SUBVENTION

Pour la réalisation de l'accueil pèlerins, la Région nous a octroyé une subvention de 6 205 € correspondant à la demande que nous avons faite.

CONCOURS RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité,

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que le montant de l'indemnité sera calculé selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Edith BABOU,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

BULLETIN MUNICIPAL

En raison des élections municipales de mars 2020, nous diffuserons le bulletin municipal si possible avant la fin de l'année.

La réunion s'achève à 23 h 30

M. BECARD Nicolas

BILLEPINTE Thierry

Mme CAMICAS Anne-Marie

M. DUCOURNAU Marc

M. FAUQUE Olivier

Mme GAYRIN Laure

M. LABORDE Patrick

M. PAGES Lilian